

ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF CENTRE SOCIAL ESCAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 11 février 2025

Délibération n°2025/02/05

Date de la convocation	4 février 2025
Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres avec voix délibérative en exercice	21
Nombre de membres présents	15
Nombre de membres avec voix délibérative présents	14
Nombre de membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés	5
Nombre de membres avec voix délibérative absents non représentés	2
Nombre de membres sans voix délibérative absents non représentés	1

Membres avec voix délibérative présents :

Collège des élus :

Mme Laïla ACHKAR, Mme Frédérique CONDET, M. Frédéric COURRENT, Mme Florence LIMONES, Mme Margit LORBLANCHET, M. Rémi NICOLAS, M. Eric PEREDES, Mme Audrey RANC et M. Georges VIERNE

Collège des familles et associations :

Mme Caroline ALLARY, Mme Chantal BOURNETON, Mme Christine DEMAY, M. Antoine GIL et Mme Monique SAEZ

Membres sans voix délibérative présents :

Collège des personnes publiques qualifiées :

M. Benoît CHERMANNE représenté par M.Sylvain CHANABE (CAF du Gard)

Membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés :

Collège des élus :

M. Denis CANTIER (pouvoir à Mme CONDET)

Mme Patricia POUBLANC (pouvoir à M. NICOLAS jusqu'à son arrivée)

Collège des familles et associations :

Mme Marlène JAFFIOL (pouvoir à Mme DEMAY)

Mme Céline ROSZCZKA (pouvoir à Mme BOURNETON)

Mme Stéphanie ROY (pouvoir à M.GIL)

Membres avec voix délibérative absents et non représentés :

Collège des familles et associations :

M. Alain BLASCO

Collège des personnes publiques qualifiées :

Mme Valérie GUARDIOLA (Conseil départemental du Gard)

Membres sans voix délibérative absents et non représentés :

Collège des personnes publiques qualifiées :

Cédric PLUVINAGE et Delphine BOSLAK (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale)

Secrétaire de séance : M. Frédéric COURRENT

Le Conseil d'Administration régulièrement constitué,

Demande de Subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du GARD. Chantiers Loisirs Jeunes 2025

Rapporteur : Chantal BOURNETON

1. Aspects juridiques

VU les STATUTS de l'EPA *Centre Social ESCAL*, et notamment son article 03,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'appel à projet 2025 de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard intitulé « Chantier Loisirs Jeunes 2025 », le cahier des charges ayant pour objet de préciser les modalités de financement retenues par la Commission d'Action Sociale de la Caisse d'Allocations Familiales Gard et le dossier de candidature de présentation des Chantier Loisirs Jeunes 2025,

CONSIDERANT le Projet Social de l'EPA Centre Social ESCAL voté le 06 septembre 2024,

CONSIDERANT le Projet Educatif de l'EPA Centre Social ESCAL voté le 16 octobre 2024,

2. Eléments de contexte

Le principe des Chantier Loisirs Jeunes est de permettre aux jeunes de participer au développement local, à l'aménagement et l'entretien d'espaces naturels et d'équipements publics ou associatifs, à l'animation de la vie locale...

Les Chantier Loisirs Jeunes sont également des outils pédagogiques, qui permettent aux jeunes sur un temps court d'expérimenter une forme d'engagement au service de la collectivité.

En contrepartie de leur participation à une action d'intérêt général, les jeunes pourront obtenir un financement pour un projet de loisirs.

Les chantiers peuvent être réalisés en partenariat avec les services techniques des collectivités, des associations et doivent être supervisés par des encadrants techniques référents. L'intérêt est de faire

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le 13 FEV. 2025

ID : 030-930043245-20250211-DEL_2025_02_05-DE

partager aux jeunes des savoirs et savoir-faire réutilisables en termes de compétences et connaissances techniques. Les encadrants techniques, veillent, au même titre que les animateurs, au bon déroulement du chantier et surtout à l'application des consignes de sécurité, le cas échéant.

Le dispositif Chantier Loisirs est proposé aux associations et aux collectivités locales, afin de permettre à des groupes de jeunes, de 12 à 20 ans de donner vie à leur projet de loisirs en contrepartie d'une action d'utilité sociale, de nature citoyenne ou solidaire.

Le principe fondamental des projets concernés est qu'il s'agit de projets collectifs tant dans la partie tâches réalisées que dans la partie loisirs offerts. Les mêmes jeunes doivent obligatoirement participer aux 2 temps.

Afin d'encourager la dynamique collective, le groupe doit être constitué de 8 jeunes au minimum, et 12 jeunes au maximum pour des raisons de sécurité et de bon déroulement du chantier.

3. Incidence financière

Cette action débutera en janvier 2025 et se clôturera en décembre 2025

Les charges et produits seront inscrites au budget général 2025.

L'engagement financier de la CAF ne s'applique qu'à la réalisation des loisirs et à l'animation du projet dans sa globalité.

4. Décisions

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : approuve la mise en œuvre de ce projet ;

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier et notamment les dossiers de demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard.

5. Annexe :

- 1) Appel à projet de la CAF



Rémi NICOLAS

Président de l'EPA
Centre Social ESCAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce texte.

Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - 30941 Nîmes Cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr



Rémi NICOLAS
Président de l'EPA
Centre Social ESCAL